

Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture
1 rue Joseph Cugnot – Tour Marcel Brot - CO 60034 - 54035 NANCY Cedex
Secrétariat ☎ 03 83 85 80 75
Adresse mail : puericulture@chru-nancy.fr
Site : <http://campus.chru-nancy.fr>

FORMATION AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE
Rentrée de février 2024

- ❖ NOTICE D'INFORMATION SÉLECTION
- ❖ FICHE D'INSCRIPTION

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS : DU 25/09/2023 AU 20/10/2023 inclus
(cachet de la poste faisant foi)

Dossier à télécharger sur notre site : <http://campus.chru-nancy.fr>

Le dossier dûment complété doit être envoyé en recommandé avec A.R. ou en envoi suivi à l'IFAP (coordonnées ci-dessus) **au plus tard le 20/10/2023**

Aucun renseignement sur la bonne réception du courrier ne sera communiqué par téléphone si l'envoi n'a pas été fait selon les directives ci-dessus.

DATE DES ORAUX : du 6 au 24 novembre 2023. La convocation vous parviendra par email.

AFFICHAGE DES RÉSULTATS : le **Jeudi 30 novembre 2023 à partir de 14h00** à l'IFAP et sur le site internet <http://campus.chru-nancy.fr>, sauf avis contraire du candidat notifié par écrit sur la fiche d'inscription.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

Les candidats sont informés de leurs résultats par mail.

La fiche de confirmation envoyée avec les résultats est à nous faire parvenir sous 10 jours après affichage des résultats accompagnée d'un chèque de 100 euros, correspondant aux droits d'inscription à la scolarité,
à l'ordre du trésor public du CHRU de Nancy. Noter vos nom et prénom au verso du chèque.

Nombre de places ouvertes à la sélection :

➤ 19 places (capacité de 20 personnes 1 report accordé pour cette rentrée).

MODALITÉS FINANCIÈRES DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

Les conditions de prise en charge par la Région Grand Est des frais de scolarité sont consultables sur le site : <https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2020/03/2020-tb-saso-conditions-generales-prise-en-charge-formations.pdf>

Si vous avez une question ou rencontrez une quelconque difficulté, n'hésitez pas à joindre la région par mail à l'adresse suivante : ffs@grandest.fr

CONDITIONS MATÉRIELLES – TARIFS 2023

Les frais de formation sont dus pour l'année entière.

- Les frais de formation d'un cursus complet sont de 6 200 € ;
- Les frais de formation d'un cursus partiel Bac Pro ASSP sont de 4 000 € ;
- Les frais de formation d'un cursus partiel Bac Pro SAPAT sont de 5 200 € ;
- Les frais de formation d'un cursus partiel DEAS (arrêté 2006) sont de 3 155 € ;
- Les frais de formation d'un cursus partiel DEAS (arrêté 2021) sont de 2 423 € ;
- Les frais de formation d'un cursus partiel CAP AEPE sont de 4 677 € ;
- Les frais de formation d'un cursus passerelle font l'objet d'un devis par l'institut en fonction du ou des diplôme(s) déjà acquis ;
- Les droits d'inscription à l'entrée en formation sont de 100 € ;

Selon votre situation (candidat en poursuite d'études, demandeur d'emploi, salarié de la fonction publique ou du privé) les frais de formation peuvent être pris en charge par des organismes financeurs tels que :

- La Région Grand Est (Cf. ci-dessus les Modalités financières) ;
- Pôle Emploi ;
- OPCO (Opérateurs de compétences chargés d'accompagner la formation professionnelle) <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco> ;
- Mobilisation CPF ;
- La voie de l'apprentissage (voir « Dispositions spécifiques » ci-dessous).

Il est également possible de payer la formation par un autofinancement (échelonnement possible)

MODALITÉS VACCINALES

Vous devez consulter et faire compléter entièrement le document rédigé par l'Agence Régionale de Santé Grand-Est et lire attentivement la fiche des vaccinations obligatoires (documents ci-joints)

Ces documents doivent être présentés à votre médecin traitant lors de votre consultation.

Concernant la **vaccination contre l'hépatite B**, si vous n'êtes pas vacciné(e) à la date des résultats d'admission (le 30 novembre 2023), il est conseillé d'entreprendre auprès de votre médecin traitant un schéma accéléré (3 doses à 0,7 et 21 jours) afin que vous puissiez aller en stage en avril 2024.

MODALITÉS DE SÉLECTION

Les conditions d'admission sont fixées par [les arrêtés ministériels du 7 avril 2020](#), [du 12 avril 2021](#) et [du 10 juin 2021](#) et se composent de l'étude de votre dossier et d'un oral destinés à apprécier « les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation ».

COMPOSITION DU DOSSIER : fournir les pièces listées dans le tableau ci-dessous.

Attention : toute pièce manquante entrainera la non étude du dossier

PIÈCES A FOURNIR	COMMENTAIRES
<i>Pièce d'identité</i> ou <i>Titre de séjour valide à la date d'entrée en formation</i> <i>Uniquement pour les ressortissants hors de l'union européenne</i>	<i>En cours de validité</i> <i>(les cartes d'identité établies avant majorité ne bénéficient pas de prolongation de validité de 5 ans)</i>
<i>Lettre de motivation</i> manuscrite	<i>Si lettre non manuscrite, dossier non étudié</i>
<i>Curriculum vitae</i>	<i>Mis à jour</i>
<i>Document manuscrit, relatant au choix :</i> • Une situation personnelle • ou • Une situation professionnelle vécue • ou • Un projet professionnel <i>en lien avec les attendus de la formation</i>	<i>2 pages au maximum</i> <i>Si document non manuscrit, dossier non étudié</i>
• Copie des originaux des diplômes ou titres traduits en français ; • et/ou • Copie des relevés de résultats et appréciations • et/ou • *Bulletins scolaires datant de moins de 5 ans	<i>*Si pas de diplômes</i>
<i>Attestations de travail et appréciations de l'employeur ou des employeurs</i>	<i>Ne concerne pas les personnes en cursus scolaire</i>
<i>Attestation du niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2</i>	<i>Uniquement pour les ressortissants hors de l'union européenne</i>
<i>Tout autre justificatif valorisant un engagement personnel ou une expérience personnelle en lien avec la profession</i>	<i>Facultatif</i>
<i>Fiche d'inscription à la sélection 2022 avec photo, dûment complétée, datée et signée</i>	
<i>Attestation de prise de connaissance du document vaccination</i>	<i>Dernière page du document des recommandations vaccinales</i>

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Candidats dispensés de l'épreuve de sélection :

Agents de services hospitaliers qualifiés¹⁾ de la fonction publique hospitalière et agents de service relevant de la formation professionnelle continue soit :

- Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Un minimum de 20% des places autorisées par la Région Grand Est est réservé à ces candidats.

Les candidats sont directement admis en formation sur décision du Directeur de l'institut de formation concerné, sous réserve d'un accord écrit de prise en charge de la formation par l'employeur.

¹⁾ Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'État d'Aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, article 11.

Candidats en contrat d'apprentissage²⁾

Les candidats futurs apprentis qui ont déjà été sélectionnés à l'issue d'un entretien avec l'employeur pour un contrat d'apprentissage, peuvent être admis directement en formation par la Directrice de l'IFAP au regard des documents fournis et d'un entretien avec celle-ci.

PIÈCES A FOURNIR	COMMENTAIRES
La fiche d'inscription <u>spécifique aux candidats en apprentissage</u>	Vous sera envoyée à votre demande
Pièce d'identité ou Titre de séjour valide à la date d'entrée en formation <i>Uniquement pour les ressortissants hors de l'union européenne</i>	En cours de validité <i>(les cartes d'identité établies avant majorité ne bénéficient pas de prolongation de validité de 5 ans)</i>
Curriculum vitae à jour	
Lettre de motivation avec description du projet professionnel manuscrite	
Copie du contrat d'apprentissage	

Pour ceux qui n'ont pas encore de contrat, notre établissement en partenariat avec le CFA Grand Est <https://www.santestcfa.fr/>, trouvera l'employeur mais l'admission se fera selon les modalités de sélection énoncées en haut de la page 3 du présent document

2) Ibid., article 10

3) ou d'une promesse d'embauche au moment de la sélection

ÉQUIVALENCE DE COMPÉTENCES ET ALLÈGEMENT DE LA FORMATION*

Liste des diplômes permettant un allègement de la formation	
Terme	Définition
BAC Pro ASSP	Bac professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne
BAC Pro SAPAT	Bac professionnel Services Aux Personnes et Aux Territoires
DEAS	Diplôme d'État d'Aide-Soignant
TPADVF	Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles
TPASMS	Titre Professionnel d'Agent de Service Médico-Social
CAP AEPE	Certificat d'Aptitude Professionnelle Accompagnement Éducatif Petite Enfance
DARM	Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale
DEA	Diplôme d'État d'Ambulancier
DEAES	Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif Social

Pour les candidats titulaires d'un diplôme nommé ci-dessus, l'institut met en place un parcours de formation partiel et individualisé.

**Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, article 14*